



## Comment fonctionne le nouveau SPE-CDNI 3.0 ?

### 1) Quelles sont les principales modifications par rapport à l'ancien système ?

Le nouveau système repose sur une solution numérique sous la forme d'une application, l'application CDNI, qui peut être utilisée sur différents appareils numériques. Les ECO-cartes sont supprimées, tout comme les terminaux à cartes dans les stations d'avitaillement.

Les ECO-cartes sont remplacées par des ECO-ID, qui doivent être présentées à la station d'avitaillement sur un appareil numérique ou sous forme imprimée. Les terminaux à cartes sont remplacés par un module de l'application fonctionnant sur un smartphone, une tablette ou un PC/ordinateur portable de l'exploitant de la station d'avitaillement.

Pour les conducteurs cela signifie que, à la place de l'ECO-carte, l'enregistrement du volume avitaillé devra désormais être confirmé via l'application ou au moyen d'une ECO-ID imprimée. De même, au lieu d'utiliser les terminaux à cartes, les exploitants des stations d'avitaillement devront désormais saisir les données dans l'application.

### 2) Définitions

**Conducteur** : désigne ci-après tous les membres d'équipage habilités à procéder à l'avitaillement.

**ECO-ID** : désigne le numéro d'identification unique que le titulaire de l'ECO-compte a associé à un bateau et à l'ECO-compte correspondant. Cette ECO-ID permet au conducteur d'utiliser l'application. L'ECO-ID est présentée dans l'application mobile, mais peut également exister en version imprimée sous la forme d'un QR-Code.

**Application mobile** : désigne l'application pour le smartphone ou la tablette. Lors de l'avitaillement, elle permet de confirmer les données saisies afin que la transaction puisse être effectuée. L'application mobile permet également de consulter les reçus de la rétribution d'élimination.

**Application web** : désigne l'accès au système via des navigateurs standard tels que Chrome, Firefox, Edge et Opera. L'application web comprend une partie administrative dans laquelle le titulaire de l'ECO-compte peut gérer son compte (y compris les reçus), son/ses bateau(x) et les droits d'accès des conducteurs. Lorsqu'un conducteur se connecte à l'application web, il peut afficher l'ECO-ID et, comme via l'application mobile ou avec l'ECO-ID imprimée, il peut confirmer la quantité avitaillée. En outre, l'application web permet au conducteur de consulter les reçus.

**Personnel de la station d'avitaillement** : désigne toute personne qui, dans une station d'avitaillement, est responsable de la collecte des données pour la facturation de la rétribution d'élimination.

**Exploitant de la station d'avitaillement** : désigne l'entreprise qui exploite une ou plusieurs stations d'avitaillement.

**Station d'avitaillement** : désigne le lieu où les bâtiments s'approvisionnent en gazole ou autres carburants. Cela inclut les installations fixes à terre, les camions citernes et les bateaux-avitailleurs.

### 3) À partir de quand le nouveau système de paiement sera-t-il opérationnel (« Go-Live ») ?

Le nouveau système de paiement SPE-CDNI 3.0 sera mis en service le 09.08.2023. À partir de cette date, les ECO-cartes ne seront plus utilisables et la saisie des données pour le paiement de la rétribution d'élimination devra se faire soit via la nouvelle application, soit sur la base d'une ECO-ID imprimée.

### 4) Que dois-je faire afin de pouvoir utiliser le système à partir du 09.08.2023 ?

#### A) Je souhaite utiliser l'application

**Les titulaires d'un ECO-compte doivent procéder comme suit :**

##### Ajouter un ou des conducteur(s)

Le titulaire de l'ECO-compte fait en sorte que les conducteurs aient accès à l'application sur des smartphones/tablettes ou des PC/ordinateurs portables. Afin de pouvoir transmettre à ses conducteurs les données d'accès pour l'utilisation de l'application, une adresse électronique (courriel) doit être saisie pour chaque conducteur/membre d'équipage et doit être associée à l'ECO-ID du bateau. Le conducteur recevra alors automatiquement un courriel avec des instructions utiles.

Si des conducteurs doivent être ajoutés par la suite, le titulaire de l'ECO-compte devra également ajouter leur adresse électronique. S'il est mis fin à la fonction d'un conducteur, ses droits d'accès doivent être révoqués. S'il est prévu d'utiliser un smartphone associé au bateau, seul l'ajout d'une adresse électronique est nécessaire. Dans ce cas aussi, l'envoi des données d'accès est effectué automatiquement par le système à l'adresse électronique préalablement enregistrée.

**Les conducteurs doivent procéder comme suit :**

##### 1- Installer l'application

L'application doit être téléchargée et installée à partir de l'App-Store de Google ou d'Apple.

##### 2- Créer un compte

Le conducteur est automatiquement invité par courriel à créer un compte lorsqu'un titulaire d'un ECO-compte affecte pour la première fois ce conducteur à un bateau. Le conducteur peut aussi créer un compte à l'avance, sans être affecté à un bateau.

**REMARQUE :** si le conducteur a déjà installé l'application et possède déjà un compte permettant d'accéder à une autre ECO-ID, les deux étapes ci-dessus ne sont pas nécessaires. Dans ce cas, le conducteur reçoit automatiquement un message l'informant qu'il a accès à une nouvelle ECO-ID.

#### B) Je souhaite d'abord utiliser une ECO-ID imprimée

**Les titulaires d'un ECO-compte doivent procéder comme suit :**

##### 1- Imprimer l'ECO-ID.

Avec l'application web, le titulaire d'un ECO-compte peut générer des ECO-ID imprimables, sous la forme d'un QR-Code. Celui-ci peut ensuite être imprimé sous n'importe quelle forme.

##### 2- Transmettre l'ECO-ID imprimée aux conducteurs ou la rendre accessible à bord du bateau.

**ATTENTION :** l'ECO-ID imprimée n'est valable que 6 mois. Une fois ces 6 mois écoulés, elle peut à nouveau être générée via l'application web et imprimée. En outre, le titulaire d'un ECO-compte peut à tout moment révoquer les QR-Codes imprimés.

#### C) Pour les exploitants des stations d'avitaillement et le personnel des stations d'avitaillement

**L'exploitant des stations d'avitaillement doit procéder comme suit :**

### 1- Ajouter les stations d'avitaillement

L'exploitant des stations d'avitaillement doit enregistrer chaque station d'avitaillement dans le système, afin que l'enregistrement des données puisse se dérouler correctement.

### 2- Enregistrer le personnel de la station d'avitaillement dans le système

L'exploitant de la station d'avitaillement doit faire en sorte que le personnel de la station d'avitaillement ait accès à l'application pour les smartphones/tablettes ou les PC/ordinateurs portables. Afin que les données d'accès permettant d'utiliser l'application puissent être envoyées au personnel de la station d'avitaillement, une adresse électronique et des coordonnées de contact doivent être saisies pour chaque station d'avitaillement ou pour chaque personne autorisée. Le SPE-CDNI 3.0 enverra alors automatiquement à la station d'avitaillement ou aux personnes autorisées un courriel contenant des instructions supplémentaires.

Si de nouveaux membres s'ajoutent ultérieurement au personnel de la station d'avitaillement, l'administration devra également ajouter leur adresse électronique. S'il est mis fin aux fonctions d'un membre du personnel de la station d'avitaillement, son droit d'accès doit être révoqué.

Dans les stations d'avitaillement dans lesquelles il est prévu de toujours utiliser le même appareil pour l'enregistrement de la rétribution d'élimination (c'est à dire un appareil *non rattaché* à une personne), il suffit d'ajouter une seule adresse électronique. Dans ce cas aussi, l'envoi des données d'accès est effectué automatiquement par le système à l'adresse électronique préalablement enregistrée.

**Le personnel de la station d'avitaillement qui est chargé d'enregistrer les données doit procéder comme suit :**

#### 1- Installer l'application

L'application doit être téléchargée et installée à partir de l'App-Store de Google ou d'Apple. Il est également possible d'utiliser l'application web ; pour cela sont nécessaires un navigateur compatible (voir la question 6) et une connexion Internet.

#### 2- Créer un compte

Le personnel de la station d'avitaillement reçoit automatiquement un courriel l'invitant à créer un compte, lorsqu'il est affecté pour la première fois à cette station d'avitaillement. Il est également possible de créer un compte à l'avance, sans être affecté à une station d'avitaillement.

**REMARQUE :** si un membre du personnel d'une station d'avitaillement qui a déjà installé l'application et possède déjà un compte obtient une autorisation d'accès pour une autre station d'avitaillement, les deux étapes ci-dessus ne sont pas nécessaires. Dans ce cas, ce membre du personnel de la station d'avitaillement reçoit automatiquement un message l'informant qu'il bénéficie d'une autorisation d'accès pour une autre station d'avitaillement.

## **5) Puis-je utiliser le nouveau système avant son lancement ?**

Oui, certaines parties du système peuvent déjà être utilisées à partir du 04.07.2023. À partir de cette date, l'application web pour PC et ordinateurs portables sera activée dans le nouveau SPE-CDNI pour les tâches administratives. Les fonctionnalités suivantes pourront être utilisées à partir de cette date :

- La gestion des ECO-ID
- L'impression d'ECO-ID analogiques (sous forme de QR-Codes)
- L'octroi de l'accès à l'application aux conducteurs
- Pour les exploitants de stations d'avitaillement : l'enregistrement de stations d'avitaillement et du personnel des stations d'avitaillement dans le système

Jusqu'au 09.08.2023, les autres données ne pourront être traitées que dans le système actuel. De même, les nouveaux ECO-comptes continueront d'être créés dans l'ancien système jusqu'au 09.08.2023.

L'application mobile pour smartphones et tablettes sera activée fin juillet, mais au plus tard le 09.08.2023, date à laquelle l'ancien système sera désactivé.

## 6) Quelles sont les conditions techniques pour que je puisse utiliser l'application ?

L'application fonctionne avec les appareils et les spécifications logicielles suivants :

Appareils connectés à Internet, c'est-à-dire que les ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, tablettes ou smartphones peuvent accéder au site <https://new.spe-cdni.org/> (application web) via un navigateur Internet. Les navigateurs suivants peuvent être utilisés : Chrome, Firefox, Edge et Opera. À cet effet, les deux dernières versions de ces navigateurs sont compatibles.

Pour les tablettes ou smartphones avec accès à l'internet, il est également possible d'utiliser une application mobile, ce qui signifie qu'il n'est pas nécessaire de disposer d'un navigateur Internet. À la place, l'application peut être téléchargée directement depuis le Store correspondant (App-Store ou Play-Store).

Sous iOS (Apple), les versions 13.4 ou supérieures seront compatibles à compter du lancement du système.

Sous Android (Google), les versions 6.0 ou supérieures seront compatibles à compter du lancement du système.

## 7) Quels sont les avantages d'une application ?

Les avantages d'une application sont les suivants :

**Paiement simplifié** : le conducteur et le personnel de la station d'avitaillement peuvent tous deux consulter et confirmer à distance, sur leurs appareils respectifs, des informations importantes telles que le nom du bateau, la quantité de combustible avitaillée et le montant correspondant de la rétribution d'élimination.

**Système pratique** : l'application peut être utilisée en ligne ou hors ligne. En mode hors ligne, les transactions sont enregistrées et ne seront transmises au système central que lorsque l'appareil utilisé disposera à nouveau d'un accès à Internet.

**Disponibilité de tous les documents sous forme numérique** : le conducteur peut consulter sur son appareil numérique tous les justificatifs de paiement de la rétribution d'élimination.

**Gestion simplifiée des comptes et des informations** : via l'application web, des entreprises et personnes autorisées peuvent facilement être ajoutées ou supprimées d'un ECO-compte en cas de modification.

**Disponibilité accrue des données** : la nouvelle application permet d'obtenir des statistiques plus précises, car elle est moins sujette aux erreurs et la correction de ces dernières est facilitée. Cela permet aux entreprises de bénéficier à moyen terme d'informations plus précises concernant leurs bateaux et de consulter facilement les données via l'application.

## 8) Quels seront les processus dans le nouveau système lors de l'avitaillement ?

Concernant ce point, veuillez consulter les schémas illustrant les processus ([schéma 1](#), [schéma 2](#), [schéma 3](#)), qui décrivent les trois situations les plus fréquentes aux stations d'avitaillement. Des informations plus précises et des formations seront disponibles ultérieurement.

## 9) Dois-je être connecté en permanence pour utiliser l'application ?

Non. L'utilisation de l'application en étant connecté présente l'avantage de faciliter la transaction et d'accéder aux reçus directement en ligne. Mais cela n'est pas obligatoire.

## 10) Que se passe-t-il si mon appareil est hors ligne ?

L'utilisation de l'application hors ligne a plusieurs conséquences. Celles-ci sont présentées dans les schémas de processus pour les différents scénarios. En résumé, l'utilisation hors ligne signifie que la saisie de la quantité de combustible avitaillée ne s'affiche pas automatiquement sur l'appareil du

conducteur. Afin de pouvoir tout de même vérifier la quantité saisie et le bateau/l'ECO-ID sélectionné(e), le conducteur doit scanner un QR-Code généré par l'appareil du personnel de la station d'avitaillement. Cela garantit en outre que le conducteur puisse accéder aux reçus, même si l'accès au serveur devait s'avérer impossible. Dès que l'appareil utilisé dispose à nouveau d'un accès à Internet, le reçu est téléchargé. Ainsi, même les conducteurs autorisés et les titulaires d'un ECO-compte qui n'ont pas participé directement à la transaction pourront consulter le reçu.

#### **11) Quelles sont les alternatives à l'application ?**

À la place de l'application, le conducteur peut également utiliser une ECO-ID imprimée, dont le fonctionnement est très proche de l'ancienne ECO-carte. Celui-ci peut être distribué aux conducteurs ou peut être mis à disposition à bord d'un bateau. L'inconvénient est que les reçus ne sont pas immédiatement disponibles sur place, puisque les stations d'avitaillement ne sont plus tenues de les imprimer. Les reçus sont toutefois enregistrés dans le système et pourront être consultés via un smartphone, une tablette, un PC ou un ordinateur portable.

#### **12) Puis-je bénéficier d'une présentation détaillée ?**

Oui, différents matériels seront mis à la disposition des titulaires d'ECO-comptes et des conducteurs au cours des prochaines semaines. L'utilisation de l'application, dans toutes les situations normales et particulières, sera notamment présentée sous forme de vidéos. En outre, des schémas de processus seront mis à la disposition pour toutes les situations normales et particulières. Cette page d'information sera également complétée afin de fournir un aperçu aussi exhaustif que possible.

\*\*\*